

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 5 décembre 2013, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Etaient présents : MM. CÉ Jean-Pierre, SEPIERRE Maurice, DREYFUS Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes GILLOIRE Christine (départ à 19h50), MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie, MM. BRUN Jean-Claude, HAGUENIER Thierry (arrivée à 19h50), Mme PENET Jacqueline.

Mme MACQUIN Frédérique a donné pouvoir à M. MARTINAUD Sylvain

Absents : Mmes COMSEL Véronique, HAULEUX Patricia, LARDENOIS Annick, M. RIBINIK Gérard

Secrétaire de séance : M. MARTINAUD Sylvain

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant le tarif des photocopies et des cédéroms délivrés par le secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

TARIF DES PHOTOCOPIES ET CÉDÉROMS

Le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le prix des photocopies et cédéroms délivrés par le secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs comme suit :
 - Photocopie de format A4 en noir et blanc : 0,18 €
 - cédérom : 2,75 €

PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/01/2014

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service comptabilité justifient la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- cet emploi est ouvert pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- le Maire ou un Maire-Adjoint est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

PERSONNEL COMMUNAL : convention de mise à disposition du personnel de restauration scolaire entre la commune de GUÉRARD et la Communauté de Communes de la Brie des Moulins

La commune de GUÉRARD met à disposition deux agents communaux pour la restauration du centre de loisirs les mercredis pendant la période scolaire.

Afin que la communauté de communes de la Brie des Moulins puisse procéder au remboursement des frais, il est nécessaire d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention et son avenant,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à procéder à la signature de ces documents.

PERSONNEL COMMUNAL : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de l'ensemble de la population tous les cinq ans.

La collectivité prépare et réalise les enquêtes, et reçoit, en contrepartie, une dotation de l'Etat fixée pour ce recensement à 5.023 €.

Le recensement se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Pour faire face à la charge qui lui incombe, la commune doit recruter cinq agents recenseurs.

Il est précisé que le coordonnateur sera un agent communal.

Il convient de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement de cinq agents recenseurs et d'un coordonnateur, agent de la commune, pour la période de recensement,
- FIXE la rémunération desdits agents recenseurs à raison de :
 - 1,10 € par bulletin individuel
 - 1,00 € par feuille de logement
- AJOUTE que les agents recenseurs recevront 30,00 € pour chaque séance de formation,
- PRÉCISE que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire,
- PRÉCISE que la collectivité versera aux agents recenseurs une prime modulable selon la qualité de travail constatée et l'assiduité, d'un montant maximum de 150,00 €

FINANCES : indemnités de conseil pour le comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE, à la majorité :

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2 (Mmes MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie)

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PLASSON Eric,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

FINANCES : versement d'une subvention à une association caritative – typhon des Philippines

Monsieur le Maire rappelle que chacun peut verser une somme à titre personnel.

Aussi, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce point inscrit à l'ordre du jour.

URBANISME : cession terrain communal

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain, rue des Prêches, cadastrées section G n° 233 et 234.

Une division a été réalisée pour créer deux lots à bâtir, comme suit :

- Lot A de 458 m² en totalité en zone UA
- Lot B de 601 m² dont 362 m² en zone UA, le surplus étant sis en zone N (naturelle)

Les services des Domaines, consultés pour l'estimation, ont déterminé la valeur du lot B à 65.600,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition faite à 80 000 €, dont 8 000 € à reverser en honoraires à l'Agence ORPI
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à cette vente
- DÉSIGNE Maître SMAGGHE, notaire à FAREMOUTIERS, pour la rédaction de l'acte

Départ de Mme GILLOIRE Christine et arrivée de M. HAGUENIER Thierry

URBANISME : réhabilitation d'un immeuble communal sis 4 Place de la Mairie

Monsieur SEPIERRE rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 4 place de la Mairie, cadastré section F n° 1095 et 1134.

Ce bien, est à ce jour, vacant. Il est envisagé de réhabiliter cet immeuble ; un projet de logement type social pourrait y être réalisé, sur la base d'un bail à réhabilitation à conclure avec le PACT 77.

Ce dernier assurerait la remise en état des locaux et leur occupation durant la durée du bail. A l'issue de cette période, les biens seraient restitués à la commune en bon état. Il s'agit d'un transfert du droit à propriété durant la durée du bail.

Dans un premier temps, il convient de charger le PACT 77 de l'étude de faisabilité permettant de déterminer le coût et la durée des travaux, de définir le nombre et le type de logements potentiels, la durée du bail pour assurer l'équilibre de cette opération et d'en établir le compte d'exploitation.

Une fois ces éléments déterminés, le projet sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé de prendre en charge les éventuels déficits d'exploitation.

Si, à l'issue de l'étude menée par le PACT 77, les travaux ne pouvaient être réalisés, la commune prendrait à sa charge le coût de cette étude, soit un montant maximum de 5 000 €.

Le Conseil Municipal :

POUR : 11

CONTRE : 3 (Mmes MULLER Catherine, PENET Jacqueline, M. BRUN Jean-Claude)

- APPROUVE le principe de réhabiliter l'immeuble communal cadastré section F n° 1095 et 1134, sur la base d'un bail à réhabilitation à intervenir avec le PACT 77,
- CHARGE le PACT 77 de procéder à l'étude de faisabilité correspondante afin de déterminer le nombre de logements à réaliser, la durée du bail à conclure, la durée des travaux et les conditions de gestion des appartements ainsi proposés à la location,
- S'ENGAGE à prendre en charge, à hauteur de 5 000 €, les frais liés à cette étude si l'opération n'aboutissait pas.

TRAVAUX : convention avec la commune de TIGEAUX pour l'éclairage public Chemin du Bord de l'Eau

Le nouveau poste d'éclairage public implanté Chemin du Bord de l'Eau, est alimenté par une ligne électrique dont la consommation est imputée à la commune de GUÉRARD.

Il convient donc de passer une convention entre les communes de TIGEAUX et GUÉRARD pour le remboursement des frais intrinsèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le texte de la convention annexé à la présente délibération, concernant le remboursement bimestriel des factures relatives à la consommation électrique, pour l'éclairage public du Chemin du Bord de l'Eau, au prorata du nombre de points lumineux,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer cette convention et lui donne tout pouvoir pour signer toute pièce administrative et comptable.

CLECT 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2010, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport en date du 13/11/2013, de la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, sur la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2013 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 13/11/2013 portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 2013,
- DÉCIDE de fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

2013	compensations validées le 7/12/2012	CHARGES TRANFÉRÉES						Montants définitifs
		matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie réajustement 2012 validé le 4/04/13	Contrat éclairage voirie prévisions 2013	Convention mise à disposition personnels bâtiments 2012 validé le 4/06/13	Convention mise à disposition personnels bâtiments au 27/09/13	Rythmes scolaires à la fin décembre 2013	
DAMMARTIN /TIGEAUX	9 663,00 €	1 575,58 €	- 617,59 €	1 401,34 €	- 234,24 €	- 576,15 €	11 211,94 €	

FAREMOUTIERS	- 28 594,00 €	9 264,18 €			- 3 239,41 €	- 3 521,61 €	- 2 291,49 €	- 28 382,23 €
GUÉRARD	- 109 125,00 €	13 578,81 €	- 2 566,60 €	1 360,57 €	- 3 655,09 €	- 4 706,71 €		- 105 114,02 €
POMMEUSE	- 9 529,00 €	16 481,21 €			- 241,32 €	- 241,37 €	- 2 291,49 €	4 178,03 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **MARCHÉS PUBLICS**

▪ **Aménagement de voirie et de création de stationnement –Les Georgères**

Entreprise Jean LEFEBVRE - 15 rue Henri Becquerel - 77500 Chelles

Montant 119 527,80 € HT 142 955,25 € TTC - 05/11/2013

▪ **Programme de travaux de voirie - renforcement diverses voies**

Entreprise WIAME VRD - ZAC du Hainault - 77260 Sept Sorts

Montant 157 183 € HT, soit 187 990,87 € TTC - base 05/11/2013

Montant 51 847 € HT, soit 62 009,01 € TTC - OPTION

▪ **Aire de jeux**

Société MEFRAN - 30c rue du grand chaast - 10190 Bucey-en-Othe

Montant 38 000 € HT, soit 45 448 € TTC - 15/10/2013

➤ **RYTHMES SCOLAIRES**

Laurence COLLINOT rappelle le dispositif de la réforme des rythmes scolaires, à savoir 24 heures de classe par semaine découpées en neuf demi-journées.

La durée minimale de la journée d'enseignement est de 5h30, et celle de la demi-journée de 3h30.

A été créé un comité de pilotage composé d'enseignants, de parents d'élèves et d'élus.

Le projet d'organisation du temps scolaire a été envoyé à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale qui doit valider avant la fin de l'année.

M. le Maire remercie le comité de pilotage et Mme COLLINOT pour le travail accompli.

M. HERTZ s'interroge pour l'avenir et notamment le rôle de la communauté de communes dans ce dossier. Il estime que ce dossier doit être géré par l'intercommunalité, étant donné qu'elle est en charge de la jeunesse.

De plus, il ne souhaite pas que la gratuité soit acquise. Un échange entre Mme COLLINOT et M. HERTZ a lieu.

➤ **PARKING DE LA GARE**

M. SEPIERRE présente le dossier en cours et informe que la SNCF souhaite céder son terrain.

Les différentes possibilités de création de parking vont être étudiées.

➤ **VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Mme THIEBAUT annonce que la commune de GUÉRARD a été récompensée et a obtenu la 1^{ère} fleur au concours régional 2013 des villes et villages fleuris.

Les membres du jury ont particulièrement apprécié l'aménagement du parc au bord du Grand Morin, le fleurissement des suspensions et des massifs et la sauvegarde du patrimoine.

Mme THIEBAUT remercie les services techniques de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins.

M. le Maire et le Conseil Municipal se joignent à elle et félicitent les services de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et la commission fleurissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.